VILLE DE ROYAN **MISE EN LIGNE LE 21-09-2023**

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°7 RUE DE LA RENAISSANCE ET ANGLE FORMÉ PAR LA RUE FRANCOIS 1ER

DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 13 OCTOBRE 2023

PL/BM
APM 23/2134

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 28 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des fouilles (pour vérification du maillage du réseau en alimentation en gaz), au n°7 rue de la Renaissance et à l'angle formé par la rue François 1er, ***du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023.***

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation des piétons, en mettant en place des pré-signalétiques afin de diriger les piétons vers le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du n° 7 rue de la Renaissance et à l'angle formée par la rue François 1er, au droit des travaux, ***du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023.***

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur du n° 7 rue de la Renaissance et à l'angle formée par la rue François 1er, au droit des travaux, ***du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023.***

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. ***L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 septembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 septembre 2023

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr